

Nature de l'acte : 1.3

DECISION N° 2026 3

Mis en ligne le 23.01.26.  
Transmis le .....23.01.26.

2026 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN À LA CATLP DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT ARTISTIQUE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse, d'utiliser l'espace Robert Hossein pour un concert intitulé l'Harmonie du Trad avec l'Orchestre d'Harmonie du Réseau des Enseignements Artistiques et Guillaume Lopez Quartet de la Compagnie Anda- Lutz, le dimanche 18 janvier 2026,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition l'espace Robert Hossein pour le concert Harmonie du Trad,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse, l'espace Robert Hossein sis 19 Av. Alexandre Marqui, 65100 Lourdes pour le le concert Harmonie du Trad et un camion cube 20m3 fermé avec hayon pour le transport du matériel,

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de l'espace Robert Hossein est conclue du vendredi 16 janvier au dimanche 18 janvier 2026, le concert aura lieu le dimanche 18 janvier 2026 à 17h00, La mise à disposition du camion cube est conclue pour le vendredi 16 janvier de 14h à 17h et le lundi 19 janvier de 10h à 12h,

**ARTICLE 3 :** La mise à disposition est conclue à titre gracieux,

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 23 janvier 2026



Thierry LAVIT,

Le Maire de Lourdes